

## VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 novembre 2009

20 H 30

Salle des Fêtes

### COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

**09.85/D ANNULLATION DE LA DELIBERATION 06.149 DU 21/12/2006 ET DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 383 656 EUROS CONTRACTES PAR OPIEVOY POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS PLUS-PLAI, RUE DE VERDUN A BRUNOY**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Annulation de la délibération

La Commune annule la délibération n° 06.149 du 21/12/2006 dans sa globalité.

**ARTICLE 2** : Accord du garant

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des quatre emprunts d'un montant total de 2 383 656 € contractés par l'office public de l'habitat OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 21 logements locatifs sociaux dont 18 logements PLUS et 3 logements PLAI ;

**09.85/D ANNULATION DE LA DELIBERATION 06.149 DU 21/12/2006 ET DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 383 656 EUROS CONTRACTES PAR OPIEVOY POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS PLUS-PLAI, RUE DE VERDUN A BRUNOY**

**ARTICLE 3** : Caractéristiques des quatre emprunts :

- Type de prêt : PLUS Foncier
- Capital emprunté : 448 415,00 €
- Durée de la période d'amortissement: 50 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt: 1.85 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0 % à 0,5 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Type de prêt : PLUS
- Capital emprunté : 1 800 402,00 €
- Durée de la période d'amortissement: 40 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt: 1.85 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0 % à 0,5 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Type de prêt : PLAI Foncier
- Capital emprunté : 66 940 €
- Durée de la période d'amortissement: 50 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt: 1,05 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0 à 0,5 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Type de prêt : PLAI
- Capital emprunté : 67 899 €
- Durée de la période d'amortissement: 40 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt: 1,05 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Périodicité : annuelle
- Taux de progressivité : de 0 à 0,5 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

**ARTICLE 4** : Déclaration du garant

Dans le cas où OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

**ARTICLE 5** : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Laurent BÉTEILLE Sénateur Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats des deux prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPIEVOY et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**09.85/D ANNULATION DE LA DELIBERATION 06.149 DU 21/12/2006 ET DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 383 656 EUROS CONTRACTES PAR OPIEVOY POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS PLUS-PLAI, RUE DE VERDUN A BRUNOY**

**ARTICLE 6** : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**UNANIMITE**

---

**09.86/DH CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** les termes du contrat de développement culturel avec le Conseil Général de l'Essonne et **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter auprès du Conseil Général les subventions relatives aux actions définies dans le contrat de développement culturel au titre de l'année 2010 et à signer tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3** : **PRÉCISE** que les programmes d'actions qui seront arrêtés au titre des années 2011 et 2012 feront l'objet d'avenants annuels.

**ARTICLE 4** : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2010.

**ARTICLE 5** : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2010.

**UNANIMITE**

---

**09.87/DI SUBVENTIONS DE TRANSPORT AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au titre des sorties scolaires versée à la coopérative de chaque école maternelle et élémentaire pour l'année 2009/2010.

**ARTICLE 2** : **DIT** que cette subvention sera versée à chaque coopérative en fonction d'un point élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement.

**ARTICLE 3** : **FIXE** la valeur du point élève pour les élèves brunoyens à 12,60 € pour l'année scolaire 2009 / 2010 et à 7,78 € pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles de la Ville.

**UNANIMITE**

---

**09.88/DP SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service de restauration collective, annexé à la présente délibération, à conclure entre la Commune de Brunoy et la société SOGERES. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

**ARTICLE 2** :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : Chapitre 011, Article 6042, Exercices 2009 et suivants.

**UNANIMITE**

---

**09.89/DP RÉSILIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ÉTUDES RELATIFS A L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE A BRUNOY**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire :

- à résilier, sur le fondement de l'article 39.6 du CCAG-PI, le marché n°03-042 relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'une démarche de Haute Qualité Environnementale dans le cadre de la construction d'un nouveau gymnase, conclu avec la société TRIVALOR – INDDIGO (73 – CHAMBERY);
- à établir et signer tous documents se rapportant à cette résiliation.

Cette dernière résulte de l'arrêt des prestations à l'issue de la phase d'avant-projet définitif. Elle prendra effet à compter de la notification de la décision correspondante au titulaire du marché, et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. Le décompte de liquidation sera établi conformément aux dispositions de l'article 39.9 du CCAG-PI.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire :

- à résilier, sur le fondement de l'article 39.6 du CCAG-PI, le marché n°06-018 de maîtrise d'œuvre, conclu, pour la même opération, avec le groupement d'entreprises représenté par DMT Architectes (75001 – PARIS) et composé également de GIRUS Ingénierie, AR&C, Jean-Paul LAMOUREUX, et Michel FORGUE ;
- à établir et signer tous documents se rapportant à cette résiliation.

Cette dernière résulte de l'arrêt des prestations à l'issue de la phase d'avant-projet définitif. Elle prendra effet à compter de la notification de la décision correspondante au mandataire du groupement, et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. Le décompte de liquidation sera établi conformément aux dispositions de l'article 39.9 du CCAG-PI.

**09.89/DP RÉSILIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ÉTUDES RELATIFS A L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE A BRUNOY**

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire :

- à résilier, sur le fondement de l'article 39.6 du CCAG-PI, le marché n°06-036 relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique, conclu, pour la même opération, avec BUREAU VERITAS (91 - EVRY) ;
- à établir et signer tous documents se rapportant à cette résiliation.

Cette dernière résulte de l'arrêt des prestations à l'issue de la phase d'avant-projet définitif. Elle prendra effet à compter de la notification de la décision correspondante au titulaire du marché, et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. Le décompte de liquidation sera établi conformément aux dispositions de l'article 39.9 du CCAG-PI.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire :

- à résilier, sur le fondement de l'article 36 du CCAG-PI, le marché n°07-001 relatif à la réalisation d'une mission de coordination SPS, conclu, pour la même opération, avec la société CORBICE (37 - AZAY SUR CHER) ;
- à établir et signer tous documents se rapportant à cette résiliation.

Cette dernière prendra effet à compter de la notification de la décision correspondante au titulaire du marché, et donnera lieu au versement d'une indemnité, calculée selon les modalités prévues à l'article 36.2 du CCAG-PI. Le décompte de liquidation sera établi conformément aux dispositions de ce même article.

**ARTICLE 5 :**

La dépense correspondante est imputée au budget d'investissement de la Ville : chapitre 23, article 2313, exercice 2009.

**27 Voix Pour, 7 Abstentions**

---

**09.90/B RAPPORT D'ACTIVITE DU SIARV POUR L'EXERCICE 2008**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** à Monsieur le Sénateur Maire de la présentation du rapport d'activité du SIARV pour l'exercice 2008.

**UNANIMITE**

---

**09.91/K INCORPORATION DE BIENS VACANTS SUR LA COMMUNE DE BRUNOY, PARCELLE AH 349**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** l'incorporation dans le domaine communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté n° 09.142/K du 7 avril 2009 :

- La parcelle sise au 26 rue des Tilleuls 91800 BRUNOY, cadastrée section AH 349 présentant une superficie de 600 m<sup>2</sup>.

**09.91/K INCORPORATION DE BIENS VACANTS SUR LA COMMUNE DE BRUNOY,  
PARCELLE AH 349**

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à effectuer toutes les formalités correspondantes.

**UNANIMITE**

---

**09.92/K INCORPORATION DE BIENS VACANTS SUR LA COMMUNE DE BRUNOY :  
PARCELLE AV 157**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** l'incorporation dans le domaine communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté n° 09.143/K du 7 avril 2009 :

- La parcelle sise chemin du milieu de la cabane 91800 BRUNOY, cadastrée section AV 157 présentant une superficie de 147 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à effectuer toutes les formalités correspondantes.

**UNANIMITE**

---

**09.93/DP PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA MISE EN CONCURRENCE  
DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot n°1), dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

**ARTICLE 2 :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'assurance des responsabilités et des risques annexes (lot n°2), dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

**ARTICLE 3 :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (lot n°3), dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

**09.93/DP PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA MISE EN CONCURRENCE  
DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE**

**ARTICLE 4 :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'assurance des prestations statutaires (lot n°4), dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

**ARTICLE 5 :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'assurance protection fonctionnelle du personnel et des élus (lot n°5), dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

**ARTICLE 6 :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'assurance des expositions du musée (lot n°6), dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

**ARTICLE 7 :**

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy :

- Chapitre 011, Article 616, Exercice 2010 et suivants.
- Chapitre 67, Article 6718, Exercice 2010 et suivants
- Chapitre 012, Article 6455, Exercice 2010 et suivants.

**UNANIMITE**

---

**09.94/DB TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DES OUVRANTS DU MUSEE DUBOIS  
CORNEAU**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le programme de mise aux normes des ouvrants du Musée Dubois Corneau et est décidée sa réalisation pour un coût estimé à 119.139.93 € TTC (soit 99 615.33 € HT) selon le détail ci-après :

1- Remise en peinture des volets métalliques et bois

Montant HT : 18 400, 00 €

2- Remplacement des volets en bois

Montant HT : 9 200,00 €

3- Remplacement des fenêtrés et portes en bois

Montant HT : 60 490,00 €

**09.94/DB TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DES OUVRANTS DU MUSEE DUBOIS CORNEAU**

4- Pose de persiennes métalliques  
Montant HT : 6 694,92 €

5- Pose de barreaudage et grilles  
Montant HT : 4 830,41 €

TOTAL HT : 99 615,33 €

TVA 19.6 % : 19 524,60 €

**TOTAL T.T.C.= 119 139,93 €**

**ARTICLE 2 :** **SOLLICITE** une subvention Départementale de 39 846,13 € au taux de 40% au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine bâti.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à déposer une demande de déclaration préalable et à signer tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**UNANIMITE**

---

**09.95/DP PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L' ACHAT DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène et d'entretien (lot n°1) dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché et tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 2 :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'achat d'essuie-mains et papier hygiénique (lot n°2) dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché et tous documents s'y rapportant.



**09.95/DP PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L' ACHAT DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN**

**ARTICLE 3 :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'achat de brosseries et petits matériels d'entretien (lot n°3) dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché et tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 4 :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'achat de sacs poubelles (lot n°4) dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché et tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 5 :**

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : Chapitre 011, Article 60628, 60631 et 60632, Exercices 2010 et suivants.

**UNANIMITE**

---

Fait à BRUNOY, le 20 novembre 2009